

La loi Egalité et citoyenneté impose également la mise en place, **dans chaque QPV**, d'une commission de désignation en amont, de la commission d'attribution logement.

Sa composition

Cette Commission est composée des bailleurs sociaux, réservataires, du maire et président de l'EPCI.

Son rôle

Elle est chargée **de désigner d'un commun accord les candidats pour l'attribution des logements disponibles**, selon des modalités définies par la CIA.

La nouveauté de la Loi ELAN

Les Commissions ne pourront être réunies qu'à la demande du Maire de la Commune sur le territoire de laquelle se trouve le quartier.

Ne pas jeter sur la voie publique

Votre CSF locale



Avec le soutien du commissariat général à l'égalité des territoires

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les politiques d'attribution

du logement social



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet, 75019 Paris

Tél : 01 44 89 86 80, contact@la-csf.org

www.la-csf.org

Les deux « leviers » de la mixité sociale : la CIL et la CIA

La CIL

La Conférence Intercommunale du logement réunit les maires des communes membres, le représentant de l'État dans le département, des représentants des bailleurs, du département, de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux d'associations. Elle est coprésidée par le Préfet de département et le Président de l'EPCI.

Elle adopte des orientations en matière d'objectifs d'attribution, de modalités de relogement des personnes prioritaires et de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La CIA

La CIL donne lieu à une Convention intercommunale d'attributions (CIA). Les représentants des organismes titulaires de droits de réservation sont signataires de l'accord.

Des objectifs précis d'attribution de logements sociaux dans les QPV doivent être déterminés

Lors de la CIL il doit être adopté un objectif quantifié d'attribution suivi ou non de baux signés réalisées dans les QPV, pour les demandeurs autres que les demandeurs aux ressources les plus faibles (les trois derniers quartiles). A défaut d'une telle disposition un objectif de 50 % d'attribution s'imposera.

La CIA définit, pour chaque bailleur social un engagement sur les actions à mettre en œuvre, afin d'atteindre l'objectif fixé.

En cas de manquement d'un bailleur à son engagement pris dans le cadre de la CIA, le Préfet se substitue à lui après consultation des maires des communes concernées.

La Commission de Coordination : l'étape intermédiaire entre la désignation

La CIA doit mettre en place une commission de Coordination.

Sa composition

Elle est présidée par le Président de l'EPCI et composée de représentants de l'État, des maires, du département, des bailleurs, des réservataires, et d'associations dont l'objet est l'insertion ou le logement.

Son rôle

Il est double :

Veiller au respect des objectifs de la convention intercommunale d'attribution.

Examiner la situation des demandeurs puis émettre un avis pour la Commission d'attribution des logements « quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné ».